

EXAMEN AU CAS PAR CAS – DOCUMENT D'URBANISME ÉLABORATION ET PROCEDURES D'ÉVOLUTION

Ce formulaire a été conçu pour vous aider dans la transmission des informations nécessaires à l'examen au cas par cas de votre projet de document d'urbanisme telles que mentionnées à l'article R104-30 du code de l'urbanisme. Il peut être utilisé pour l'ensemble des procédures concernées par l'examen au cas par cas : élaboration, révision, modification ou déclaration de projet. Les réponses à apporter doivent être adaptées en fonction de la nature de votre projet, à partir des connaissances dont vous disposez.

En application de l'article R122-18 II du code de l'environnement, ces informations sont mises en ligne sur notre site internet.

Ce formulaire doit être accompagné de tous les documents justificatifs permettant à l'autorité environnementale de comprendre votre projet, de connaître son environnement humain et naturel et d'évaluer les enjeux environnementaux (projet de règlement et de zonage, projet d'OAP,...), à transmettre en annexe.

Les liens Internet sont donnés à titre indicatif

1. Intitulé de votre projet et son état d'avancement

1.1 Renseignements généraux	
Quelle procédure souhaitez-vous réaliser ?	Quelle(s) est (sont) la (les) commune(s) concernée(s) par votre projet ?
Mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) pour le projet de Pôle d'Échanges Multimodal (PEM) de Goncelin (Isère)	Goncelin (38)

1.2 En cas d'élaboration ou de révision générale de PLU ou PLUi :	
Le cas échéant, quelle est la date de débat de votre PADD ?	/
De même, connaissez-vous la date prévisionnelle de l'arrêt de votre projet ?	/

2. Coordonnées

2.1 Identification de la personne publique responsable	
Qui est la personne publique responsable ?	SMMAG – Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise
Coordonnées pour les échanges administratifs : adresse, téléphone, courriel ?	10 rue Hébert 38000 Grenoble, XXXXXX contact@smmag.fr Tél: 0485599171
NB : Vous indiquerez également en annexe 1 les coordonnées d'une personne ressource que nous pourrions joindre en cas de questions sur votre dossier. Ces coordonnées ne sont pas diffusées sur notre site internet.	

3. Caractéristiques générales de votre projet

3.1 Votre territoire est-il actuellement couvert par un SCoT ?

Oui	~~Non~~	La commune de Goncelin est couverte par le SCoT de la Grande Région de Grenoble.
-----	----------------	--

3.2 Votre territoire est-il actuellement couvert par un PLU ou une carte communale ?

Oui	~~Non~~	La commune de Goncelin est couverte par un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 30 décembre 2005 et dont la dernière modification a été approuvée le 10 avril 2025. Cette modification n'a pas été soumise à la réalisation d'une évaluation environnementale. L'objectif du projet est de modifier le règlement de la zone A pour autoriser le projet de Pôle d'Échanges Multimodal (PEM) de Goncelin (Isère).
-----	----------------	--

3.3 Quelles sont les caractéristiques générales de votre territoire ?

Au dernier recensement général, quel est le nombre d'habitants (données INSEE) ?	2 452 habitants (INSEE 2022)		
Quelle est la superficie de votre ou de vos communes ?	1 461 ha		
Dans le cadre d'une procédure d'évolution, quelle est la superficie du territoire concernée par votre projet ?	31 589 m ² d'emprise projet		
Si le territoire dispose déjà d'un document d'urbanisme, indiquez la répartition actuelle des zones urbaines, à urbaniser et non urbanisées en distinguant, pour les POS et PLU, les zones agricoles et naturelles. Annexe à joindre : document graphique du plan en vigueur ou du projet	Répartition actuelle des zones du Plan Local d'Urbanisme		
	Superficie par zone	Superficie en ha	Pourcentage de la superficie du territoire (%)
	Zone U	137,82	9,43%
	Zone A	306,65	20,99%
	Zone N	992,04	67,90%
	Zone AUc	20,85	1,43%
	Zone AUs	3,73	0,26%
	Total	1461,09	100%

3.4 Quelles sont les grandes orientations d'aménagement de votre document d'urbanisme ?

Annexe à joindre : pour une élaboration ou une révision générale de PLU communal ou intercommunal, joindre votre projet de PADD débattu par le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI (établissement public de coopération intercommunale) ; pour les autres procédures d'évolution, joindre les documents du PLU approuvé (PADD, zonage, règlement...)

Le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) a pour objectifs :

- D'intégrer les prescriptions du Plan de Prévention des Risques pour se protéger des risques ;
- De déterminer les éléments à préserver et les dispositions permettant un développement équilibré et harmonieux ;
- De dynamiser la vie économique, notamment la zone industrielle – organiser l'espace en projetant les équipements nécessaires à son développement (voirie, giratoire, réseaux, aménagements paysagers) ;
- De permettre l'accueil de nouveaux logements en économisant l'espace afin d'accueillir environ 500 habitants supplémentaires à l'échéance de 10 ans ;
- De mieux connaître les spécificités relatives à l'agriculture sur la commune et réserver les espaces nécessaires à son avenir.

3.5 Quels sont les objectifs de votre projet ? Dans quel contexte s'inscrit-il ?

Annexe à joindre : délibération engageant la procédure

Le projet de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Goncelin a pour objet d'adapter le contenu de ce document afin de permettre, sur son périmètre d'application, la réalisation du « Pôle d'Échanges Multimodal de Goncelin (38) ». La délibération du SMMAG est en annexe 3.

La mise en compatibilité du PLU nécessaire au projet concerne le règlement de la zone A : il s'agit d'adapter le règlement de la zone A, y compris les secteurs Aa et Ap pour autoriser uniquement le projet Pôle d'Échanges Multimodal de Goncelin. Ainsi, il est proposé d'ajouter une exception à l'article 2 du règlement de la zone A (occupations et utilisations du sol soumises à conditions particulières). La phrase proposée pour modifier le règlement de la zone A est la suivante : « Les travaux, installations et ouvrages nécessaires à la réalisation et au fonctionnement du Pôle d'Échange Multimodal (PEM) de Goncelin, y compris les exhaussements et les affouillements sont autorisés. »

Le plan de zonage ne sera pas modifié.

3.5 Quels sont les objectifs de votre projet ? Dans quel contexte s'inscrit-il ?

Le projet de Pôle d'Échanges Multimodal (PEM) de Goncelin, en tant que point d'accès au réseau de transports collectifs, vise à favoriser l'intermodalité et offrir à tous les habitants et salariés à proximité des solutions de transports alternatifs à la voiture individuelle avec notamment le train, mais aussi des lignes de bus et de cars, attractives et performantes, en particulier vers ou en provenance des zones d'activités du territoire.

L'aménagement d'un PEM en gare de Goncelin s'inscrit dans un objectif de développement des transports ferroviaires (TER), de maillage des transports collectifs et de liaisons modes actifs (piétons, cycles, etc).

Le projet de PEM a ainsi pour objectif d'encourager le report des flux domicile-travail vers des mobilités plus efficaces, plus propres et plus accessibles tout en répondant à une situation de saturation de l'actuel parking, dans un contexte de croissance de l'usage du TER. Ce pôle d'échanges ambitionne ainsi de regrouper l'ensemble de la chaîne de mobilité du quotidien autour du rail, incluant bus et cars, voiture partagée, vélo, marche et parkings de rabattement.

Le SMMAG souhaite encourager le report modal, réduire les flux automobiles entre la métropole grenobloise et Goncelin et favoriser des mobilités alternatives (TC, vélo, covoiturage), valoriser le secteur gare et conserver la possibilité d'utiliser le parking Est pour la Vogue annuelle de Goncelin. Ce projet doit également prendre en compte les contraintes environnementales (captage source de l'eau potable de l'Illon, sous-sol pollué, zone inondable, la présence du Castor d'Europe dans le canal de Renevier, l'axe de déplacement des chauves-souris, et la forte présence d'espèces végétales invasives).

Le programme ainsi retenu est :

- une amélioration des liaisons à la gare en modes actifs ;
- la création d'une offre de stationnement capable d'absorber les besoins du futur PEM ;
- un aménagement des stationnements cycles sécurisés ;
- un aménagement des zones dépose-minute, covoiturage ;
- un aménagement des quais bus avec abris ;
- un réaménagement des zones de stationnement actuelles et la création d'une nouvelle zone (environ 360 places au total) ;
- une gestion sensible des interfaces avec les zones naturelles / agricoles ;
- une gestion des espèces végétales exotiques envahissantes ;
- la création d'un parvis qualitatif devant la gare.

3.6 Votre projet concerne-t-il la création d'une Unité touristique nouvelle (UTN) ?

Oui	Non	

3.7 Votre projet est-il en lien avec d'autres procédures ?

	oui	non	Le cas échéant, précisez :
Sera-t-il soumis à d'autre(s) type(s) de procédure(s) ou consultation(s) réglementaire(s) :	X		Le projet de Pôle d'Échanges Multimodal (PEM) est soumis à une demande d'examen au cas par cas projet et à une procédure loi sur l'eau.
Fera-t-il l'objet d'une enquête publique conjointe avec une (ou plusieurs) autre(s) procédure(s) ?		X	

3.8 Quel est le contexte de votre projet ? Est-il concerné par...

	oui	non	Le cas échéant, précisez
Les dispositions de la loi Montagne ? http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/#v=map43;i=zone_mont;lf=r;z=-734374,6551069,1960844,1399270	X		D'après la carte de la Loi montagne au titre du droit de l'urbanisme de l'Isère, la commune de Goncelin est partiellement classée en zone de montagne, pour sa partie haute. Le projet de PEM se trouve en partie basse de la commune.
Les dispositions de la loi Littoral concernant les grands lacs (Auvergne Rhône-Alpes) ? http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/Sélection du zonage « Loi Littoral »		X	
Un (ou plusieurs) schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ou schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) ?	X		Le SDAGE Rhône-Méditerranée (approuvé le 21 mars 2022).

3.8 Quel est le contexte de votre projet ? Est-il concerné par...			
	oui	non	Le cas échéant, précisez
http://www.gesteau.eaufrance.fr/			
Autres : Appartenance de votre commune à une communauté de communes ou un pays, une agglomération, un parc naturel régional...	X		Communauté de communes Le Grésivaudan

3.9 Dans le cadre d'une procédure d'évolution portant sur un secteur précis (déclaration de projet / modification / révision allégée), précisez le secteur concerné par le projet ?	
Annexe(s) à joindre : Plan de situation permettant de localiser le projet au sein de la commune + plan de situation zoomé sur le secteur projet (ex : plan de zonage) + le règlement associé à cette zone	
Le projet de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) concerne le secteur localisé à hauteur de la gare de Goncelin, entre la RD29 et le garage automobile à l'Ouest de la voie ferrée et au droit du parking de la gare et de la gare routière à l'Est de la voie ferrée.	
Sont joints :	
- en annexe n°6 le plan de situation ; - en annexe n°2 les documents du Plan Local d'Urbanisme de Goncelin approuvé (plan du zonage, règlement, plan d'aménagement et de développement durable, orientations...).	

4. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure et impacts potentiels du projet sur l'environnement et la santé humaine

4.1 Présentation de votre projet	
À quel type de commune appartenez-vous ? Sélectionnez dans la liste ci-contre	Commune péri-urbaine éloignée
4.1.1 Si votre projet permet la création de logements, précisez :	
	Sans objet
4.1.2 Si votre projet permet l'implantation d'activités économiques, industrielles ou commerciales, précisez :	
	Sans objet

4.2 Espaces agricoles, naturels ou forestiers			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement, les points suivants ?	Oui	Non	Si oui, quels sont les enjeux identifiés ?
Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales			
Des espaces agricoles ?	X		Le projet se situe en partie en zone A sur environ 1,6 ha sur les 307 ha des surfaces en zone A du territoire communal de Goncelin. La commune de Goncelin est concernée par l'AOC Noix de Grenoble. Les espaces impactés concernent une agriculture de grande culture (maïs notamment). Le projet se trouve en zone d'agriculture intensive majoritairement aux mains d'agriculteurs extérieurs à la commune d'après le PLU de Goncelin.
Des espaces boisés ?	X		Le projet de PEM s'inscrit à proximité immédiate d'un petit massif boisé d'environ 1 ha.
Dans le cadre d'une procédure d'évolution : Des zones identifiées naturelles, forestière ou agricoles protégées au titre d'un document d'urbanisme existant ?	X		Le projet de mise en compatibilité du PLU concerne une zone agricole A. L'objectif de cette mise en compatibilité est d'autoriser le projet de pôle d'échange multimodal.
Complétez si nécessaire			

4.2 Espaces agricoles, naturels ou forestiers

4.3 Milieux naturels sensibles et biodiversité

Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Une zone Natura 2000 (ZPS, ZSC, SIC) à proximité ? http://carto.data.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map		X	Aucun zonage Natura 2000 s'inscrit sur le territoire communal. Le projet est situé à plus de 5 km de tout site Natura 2000.
Un parc naturel national ou régional ?		X	Le projet ne se situe pas dans un parc national, ni un parc naturel régional.
Une réserve naturelle nationale ?		X	Le projet ne se situe pas une réserve naturelle.
Un espace naturel sensible ?	X		Le projet de mise en compatibilité ne concerne pas d'ENS. L'ENS le plus proche se situe à 225 m du projet de PEM, il s'agit de l'ENS départemental des forêts alluviales du Grésivaudan (SD01).
Une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) type I ou II ? http://carto.data.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map	X		La zone d'étude est à environ 25 m de la ZNIEFF de type 1 n° 820032102 « Boisements alluviaux de l'Isère, de Pontcharra à Villard-Bonnot » et de la ZNIEFF de type 2 n° 820032104 « Zone fonctionnelle de la rivière Isère entre Cevins et Grenoble ». Ainsi les parcelles concernées par la mise en compatibilité du PLU de Goncelin, ne sont pas situées dans les périmètres des ZNIEFF.
Un arrêté préfectoral de protection de biotope ? http://carto.data.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map		X	D'après l'INPN, l'arrêté de protection du biotope le plus proche est celui de l'« Ile Arnaud » (FR3800520), situé à environ 1,3 km au Nord du projet de PEM.
Une ou des zones humides ayant fait l'objet d'une délimitation (inventaire départemental, communal, convention RAMSAR ...) soit par inventaire soit par expertise pédologique ?	X		D'après la couche des inventaires des zones humides en Auvergne-Rhône-Alpes (DataRA), le projet de PEM se trouve en bordure de la zone humide 38GR0022. Aucune zone humide RAMSAR n'est impactée. Les zones humides inventoriées lors du diagnostic écologique sont susceptibles d'être impactées par le projet, au droit de l'élargissement de la RD29. Le cas échéant, les mesures de réduction et/ou compensation nécessaires seront traitées dans le cadre du dossier Loi sur l'eau du projet de PEM.
Un ou des cours d'eau identifiés en liste 1 ou 2 au titre de l'article L214-17 du code de l'environnement ? https://www.eaurmc.fr/ https://agence.eau-loire-bretagne.fr/home.html http://www.eau-adour-garonne.fr/fr/index.html	X		Le projet de PEM est longé au Nord-Ouest par le canal de Renevier qui n'est pas identifié en liste 1 ou 2. Il est implanté à environ 250 m à l'Est de l'Isère, identifiée en liste 2 au titre de l'article L.214-17 du code de l'environnement. L'élargissement de la RD29 nécessaire pour la mise en place du tourne-à-gauche implique d'élargir l'ouvrage hydraulique au droit du canal du Renevier. Le principe retenu pour cet élargissement d'ouvrage et les éventuelles mesures ERC associées seront détaillés dans le cadre du dossier Loi sur l'eau du projet de PEM.
Complétez si nécessaire			

4.3 Milieux naturels sensibles et biodiversité			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?

4.4 Continuités écologiques			
Y a-t-il eu à l'échelle locale (communes voisines, intercommunalités, SCoT, PNR...) ou dans un document d'urbanisme antérieur des analyses portant sur les continuités écologiques ?	Oui	Non	La prise en compte des continuités écologiques est inscrite dans le Plan d'Aménagement et de Développement Durable du SCoT de la Grande Région Grenobloise. Ainsi la trame verte et bleue du SCoT prévoit la restauration des continuités écologiques.
Dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique, quels sont les éléments de la trame verte et bleue ? http://carto.dataara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map	D'après la carte de la trame verte et bleue issues du SRCE, le projet se trouve à cheval entre zones artificialisées et zones humides. Il est bordé au Nord et à l'Ouest par des infrastructures routières départementales formant un obstacle à la trame verte. Le projet s'implante au droit d'espaces perméables liés aux milieux aquatiques. Le projet se trouve au Nord d'un corridor surfacique de la trame verte d'intérêt régional. Ce secteur correspond à des parcelles encore non artificialisées entre la commune de Goncelin et de Tencin permettant un lien, à travers l'Isère, entre le massif de Belledonne et le massif de la Chartreuse. Les emprises du projet concernées par la mise en compatibilité correspondent à des espaces perméables liés aux milieux aquatiques.		

4.5 Paysage, patrimoine bâti			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Site classé ou projet de site classé ? http://carto.dataara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map		X	La commune de Goncelin n'est pas concernée par un site classé.
Site inscrit ou projet de site inscrit ? http://carto.dataara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map		X	La commune de Goncelin n'est pas concernée par un site inscrit.
Site patrimonial remarquable (y compris anciennes ZPPAUP ou AVAP ou anciens secteurs sauvegardés) ?		X	La commune de Goncelin n'est pas concernée par un site patrimonial remarquable.
Éléments majeurs du patrimoine ? http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/trunk/		X	La commune de Goncelin n'est pas concernée par un élément majeur du patrimoine.
Perspectives paysagères identifiées comme à préserver par un document de rang supérieur : SCoT, charte de parc, atlas de paysage... ?		X	D'après le SCoT de la région grenobloise, le projet ne se trouve pas au niveau d'un site paysager majeur, ni d'un site local à conserver et il n'est pas concerné par une sensibilité paysagère forte. En revanche, la RD29, au Nord du projet, présente une bande de dégagement visuel sur le grand paysage avec l'existence d'une perception depuis le pont

4.5 Paysage, patrimoine bâti			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
			au-dessus des voies ferrées.
Complétez si nécessaire			

4.6 Ressource en eau			
Captages			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Périmètre de protection immédiat, rapproché, éloigné d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	X		Le projet est inscrit au droit des projets de périmètres de protection rapprochée et éloignée du captage d'alimentation en eau potable de l'Ilion.
Autres captages prioritaires ?		X	
Usages : eau potable ; gestion des eaux usées et eaux pluviales			
Les ressources en eau sont-elles suffisantes sur le territoire pour assurer les besoins présents et futurs ?	X		Le projet engendrera une légère hausse de la consommation en eau potable (bâtiment des chauffeurs de bus et borne fontaine devant la gare). La hausse de consommation devrait être négligeable à l'échelle de la commune. Elle sera étudiée plus en détail dans le cadre du dossier Loi sur l'eau du projet de PEM.
Le système d'assainissement des eaux usées a-t-il une capacité suffisante pour répondre aux besoins présents et futurs du territoire ? http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/	X		Le projet générera des eaux usées liées aux sanitaires du bâtiment des chauffeurs de bus. Ces rejets seront négligeables à l'échelle de la commune et ne remettront donc pas en cause la capacité du système d'assainissement.
Des démarches sont-elles entreprises pour garantir la bonne gestion des eaux pluviales sur votre territoire ?	X		Au droit du périmètre de protection rapprochée du captage de l'Ilion, après consultation de l'ARS et de l'hydrogéologue agréé, il a été décidé de ne pas infiltrer les eaux pluviales. Ces dernières seront collectées et stockées dans des bassins de rétention avant d'être dirigées vers les ouvrages de gestion de la SNCF. Au droit du périmètre de protection éloignée du captage, le projet prévoit l'infiltration des eaux pluviales au niveau de tranchées drainantes.
Complétez si nécessaire			

4.7 Sols et sous-sol			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Sites et sols pollués ou potentiellement pollués : base de données BASOL ?		X	Aucun site ex-BASOL n'est identifié au droit du projet.

4.7 Sols et sous-sol			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
http://basol.developpement-durable.gouv.fr/recherche.php			
Anciens sites industriels et activités de services : base de données BASIAS ? http://basias.brgm.fr/donnees_liste.asp?DPT=63&carte=		X	Aucun site CASIAS n'est identifié au droit du projet.
Carrières et/ou projets de création ou d'extension de carrières ?		X	Aucune carrière ou extension de carrière ne concerne le projet.
Complétez si nécessaire			
Des pollutions ont été identifiées au droit du projet dans le cadre d'études historiques et de diagnostic des sols réalisés en 2018 et 2025. Ces pollutions seront délimitées plus précisément en amont de la réalisation des travaux du PEM et feront l'objet d'une gestion adaptée (excavation et évacuation en filière agréée).			

4.8 Risques et nuisances			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Risques ou aléas naturels ?	X		Le projet est concerné par des risques naturels d'inondation inscrits au PPRN de la commune de Goncelin et au PPRi de l'Isère amont. Il se trouve en zone de sismicité moyenne (4) et en aléa de retrait-gonflement des argiles faible. Le projet de PEM nécessitera la réalisation de remblais et déblais en zones inondables (terrassement). Les études de nivellement sont en cours. Dans tous les cas, les remblais en zone inondable feront l'objet d'une compensation hydraulique traitée dans le cadre du dossier Loi sur l'eau du projet de PEM.
Plans de prévention des risques approuvés ou en cours d'élaboration ?	X		Le projet est concerné par des risques naturels d'inondation inscrits au PPRN de la commune de Goncelin, approuvé le 02/08/2007 et au PPRi de l'Isère amont, dont la modification a été approuvée le 05 décembre 2024.
Nuisances ?		X	La phase d'exploitation contribuera à réduire le bruit lié au trafic routier, à l'échelle de l'agglomération grenobloise en encourageant le report modal vers les transports en commun. L'éclairage au droit du PEM sera étudié afin de limiter au maximum les nuisances pour les riverains et les perturbations pour la faune (éclairage orienté vers le bas, luminosité faible, etc.)
Plan d'exposition au bruit, plan de gêne sonore ou arrêtés préfectoraux relatifs au bruit des infrastructures ?	X		Le projet se situe sur un territoire concerné par le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) des routes départementales de l'Isère, approuvé en avril 2020, actuellement en consultation pour révision.
Complétez si nécessaire			

4.9 Air, énergie, climat			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Y a t-il une desserte en transport collectif sur votre territoire	X		La commune de Goncelin dispose d'une gare ferroviaire (ligne TER de Grenoble à Montmélian) et est desservie par plusieurs lignes de bus qui la relient avec la métropole de Grenoble et les communes du Grésivaudan. Le projet nécessitant la mise en compatibilité du PLU de Goncelin consiste en la création d'un pôle d'échange multimodal au niveau de la gare de Goncelin.
Plan de protection de l'atmosphère (PPA) ?	X		Le projet se situe sur un territoire concerné par le PPA3 de Grenoble Alpes Dauphiné approuvé le 16 décembre 2022. Il permet de répondre à l'objectif suivant : poursuivre et amplifier les mesures visant à diminuer la circulation routière.
Enjeux spécifiques relevés par le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) ? Enjeux spécifiques relevés par le PCAET (ou projet de PCAET) ?	X		Le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE) Rhône-Alpes, prévoit dans son rapport d'objectifs plusieurs axes de progrès dans les domaines du climat, de l'air et de l'énergie. En effet, il vise notamment à la réduction de la pollution de l'air via la diminution des déplacements en voiture, qui correspond à un des objectifs du PEM de Goncelin. Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) du Grésivaudan est en révision du programme d'action pour les 6 prochaines années (2021-2027).
Projet éolien ou de parc photovoltaïque ?		X	
Complétez si nécessaire			

5. Annexes (rappel)

Les annexes sont des éléments essentiels pour permettre à l'autorité environnementale de comprendre votre projet et d'évaluer les enjeux environnementaux qu'il constitue et/ou doit prendre en compte :

– pour les cas d'élaboration ou de révision générale : il est recommandé de transmettre, outre le projet de PADD, un projet de zonage permettant de visualiser les secteurs prioritaires pour l'urbanisation ;

– pour les procédures d'évolution partielle (révision allégée, mise en compatibilité DUP/DP, modification) : il est essentiel de fournir les documents initiaux et de préciser les éléments qui doivent évoluer (ex : plan de zonage avant/après ; règlement avant/après, OAP avant/après)

Coordonnées de la personne à contacter	Annexe 1 ci-jointe	☒
Élaboration ou révision « générale » de PLU ou PLUi	Projet de PADD débattu par le Conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI	☐
	Si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme, le règlement graphique (plan de zonage) de ce document en vigueur	☐
	Une version du projet de règlement graphique en cours d'élaboration	☐
Pour les révisions de PLU avec examen conjoint et les déclarations de projet modifiant un PLU	Le projet de dossier envisagé pour la réunion d'examen conjoint : le dossier de mise en compatibilité	☒
Pour tous	Délibération prescrivant la procédure	☒
Pour les procédures d'évolution	Projet de plan de zonage AVANT/APRÈS Projet de règlement AVANT/APRÈS Autres éléments cartographiques superposant zonages et enjeux (Natura 2000, risques, ...)	☒
Pour tous	Cartographie du PADD Autres (OAP, ...)	☒

6. Signature du demandeur (personne publique responsable)

Date : Lieu : Grenoble	NOM : LAVAL PRENOM : Sylvain SIGNATURE
---	--

ANNEXE 1

Contacts

Identification de la personne ressource, en charge du suivi du dossier Vous indiquerez ici les coordonnées d'une personne ressource que nous pourrions joindre en cas de questions sur votre dossier. Ces coordonnées ne sont pas diffusées sur notre site internet.	
Contact au service technique ou du bureau d'étude par exemple	 Yao SAGNA Chef de Projets Infrastructures tous modes & Pôles d'échanges Service : Aménagements & Patrimoine Unités Projets
Coordonnées nécessaires pour vous joindre : adresse, téléphone, courriel	Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise 10, rue Hébert 38000 Grenoble 04 85 59 54 85 / 07 89 95 30 11 yao.sagna@smmag.fr